



## **CONSEIL DE COMMUNAUTE MERCREDI 12 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt , le douze février, à 18 heures 30, le conseil de Communauté de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

### **Présents**

LECLERC Patrick, BESCOND Yvon, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, FLOCH Jean-Bernard, MORVAN Marie-Claude, SOUDON Chantal, POUPON Julien, BÉGOC Marie-Hélène, BERVAS Viviane, BONIZ Jean-Jacques, COJEAN Michel, CORNILY Karine, CORRE Michel, CUNIN Marie-José, CYRILLE Yves, GODET Nathalie, GUILLOU Jacques, KERLAN Frédéric, LE GUEN Jean-René, LE GUILLOU-HÉNAFF Sylvie, LEBALLEUR Pierre, MAHÉ Marie-Line, MAILFERT Gilles, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie-Thérèse, MORVAN Henri, OMNÈS Elisabeth, PHILIPPE Georges, PITON Jean-Jacques, PONT Annie, RIOU Michel, SERGENT André, TANGUY Anne, TRMAL Marie-France, CALVEZ Gilles, LE SAUX Jean-Luc, OLLIVIER Muriel

### **Secrétaire de séance**

SOUDON Chantal

### **Excusés**

ANDRÉ Robert (pouvoir à BÉGOC Marie-Hélène)  
CRENN Jean (pouvoir à MASCLEF Evelyne)  
HERROU Monique (pouvoir à MAILFERT Gilles)  
JÉZÉQUEL Marc (pouvoir à CORRE Michel)  
LE GALL Jean-Noël (pouvoir à BESCOND Yvon)  
MOULLEC Yvan (pouvoir à COJEAN Michel)  
PAGE Marie-Renée (pouvoir à GODET Nathalie)  
ROUBY Solenn (pouvoir à RIOU Michel)

### **Absents**

CANN Joël

Conseil de Communauté du 12 février 2020  
Délibération n°DCC2020\_033

<b>Objet</b>	<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : vote du taux pour 2020</b>
Rapporteur	Laurence FORTIN
Service	Service Finances
Thème	Finances

Laurence FORTIN donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La taxe foncière sur les propriétés non bâties s'applique notamment aux :

- terres et serres affectées à une exploitation agricole,
- carrières, mines et tourbières,
- étendues d'eau, marais et marais salants,
- sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances,
- sols occupés par les chemins de fer,
- voies privées, jardins et parcs etc.

Son taux d'imposition est voté par les collectivités bénéficiaires chaque année.

Lors de son transfert à la Communauté en 2011, le taux de cette taxe était de 1,82 %, il a été voté à 1,84 % en 2016 et maintenu depuis lors.

Il est proposé, comme pour les autres impositions disposant d'un vote de taux, de maintenir pour 2020 les dispositions antérieures.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu les dispositions encadrant l'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu le taux de 1,84 % voté chaque année depuis 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines du 28 janvier 2020

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 janvier 2020

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article unique : vote le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,84 % pour 2020.**